

**REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX**  
**N° 2023-0329**  
**RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
**27/29 RUE GABRIEL PÉRI ET 1/3/5 RUE HENRI MARTIN**

République Française  
Liberté – Égalité – Fraternité  
Arrondissement du Raincy  
Canton de Sevrans

**VILLE DE SEVRAN**  
(Seine Saint Denis)

Le Maire de la Ville de SEVRAN,

Vu les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et les Décrets subséquents,

Vu le Code Pénal,

Considérant les travaux de construction d'un immeuble au 27/29 rue Gabriel Péri et 1/3/5 rue Henri Martin par la société STB S.A.S,

Attendu qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1 :** Les articles suivants sont applicables du 16 janvier 2023 au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Les trottoirs seront clôturés et interdits au public au droit du n° 27/29 rue Gabriel Péri et du n°1/3/5 rue Henri Martin pour l'accès et l'alimentation au chantier, il se fera par la rue Gabriel Péri, (la dépose d'îlots, de bordures, de barrières et de potelets ou autres seront à remettre à l'identique à la fin du chantier).

**ARTICLE 3 :** Le stationnement est interdit au droit des travaux n°27/29 rue Gabriel Péri et n° 1/3/5 rue Henri Martin.

**ARTICLE 4 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions du présent arrêté s'appliquent pendant la durée des travaux, ces restrictions et interdictions pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité, à savoir :

1. vitesse limitée à 30 km / h,
2. restriction de circulation dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 6 :** Une déviation piétonne sera mise en place vers le trottoir opposé par des passages piétons existants ou temporaires à créer par STB S.A.S.

**REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX**  
**N° 2023-0329**  
**RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
**27/29 RUE GABRIEL PÉRI ET 1/3/5 RUE HENRI MARTIN**

**ARTICLE 7 :** L'accès aux véhicules de secours ou d'urgence devra être maintenu et possible à tout moment du jour ou de la nuit.

**ARTICLE 8 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société STB S.A.S.

**ARTICLE 9 :** Durant la période des travaux le Domaine Public, il devra être parfaitement nettoyé et dégagé de tout obstacle pouvant entraver la circulation des usagers, l'écoulement des eaux dans les caniveaux et ce, chaque jour lorsque l'entreprise quittera les lieux de travail.

**ARTICLE 10 :** Les dispositions seront prises par l'entreprise travaillant afin d'assurer un accès piétons permanent aux riverains notamment par la mise en place de barrièrage jointif, passerelle ou tout système sécurisé permettant le passage de piétons ou poussettes.

**ARTICLE 11 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception, équivaut à une décision implicite de rejet (art.L.411-7 CRPA). Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télé-recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant tout début d'intervention, dans les rues concernées, par l'entreprise réalisant les travaux.

**ARTICLE 13 :** Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 14 :** Ampliation du présent arrêté en sera adressée à :

- \* Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- \* Police Municipale de Sevrans
- \* Brigade des sapeurs pompiers - 156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- \* PARIS TERRES D'ENVOL - BP 85 - 93420 Villepinte.
- \* STB S.A.S - 17 rue COPERNIC – 91130 RIS ORANGIS

Fait à Sevrans, le 11 janvier 2023

Le Maire



Stéphane BLANCHET